

HAITI - DROITS DE LA PERSONNE

OBJET

En conformité avec l'adoption de la résolution 1987/13 de la Commission onusienne des Droits de l'Homme, la 46^e session prendra connaissance du rapport rédigé par un expert. Sur la base de ce rapport, les membres de la Commission seront appelés à, soit prolonger d'un an le mandat de cet expert ou, discontinuer l'étude de la situation haitienne.

CONTEXTE

Depuis l'avènement du gouvernement militaire dirigé par le Général Prosper Avril, la situation des droits de la personne s'est quelque peu améliorée: certains gestes ont été posés qui nous permettent de penser que le régime est sensible à l'opinion publique mondiale et à l'importance qu'elle accorde au respect des droits humains. La formation d'un Conseil électoral permanent et la promulgation d'un calendrier électoral sont des indices d'un désir de redonner à la population le plein usage de ses libertés civiles et politiques.

Pourtant, ces premiers gestes n'ont pas conduit aux promesses dont ils étaient porteurs. En effet, au cours des dernières semaines, quelques incidents troublants impliquant fort probablement des membres des forces armées haitiennes ont mis en évidence le peu de cas que celles-ci font du respect des conventions internationales sur les droits des personnes, malgré les professions gouvernementales officielles. Du côté des droits politiques, le calendrier électoral accuse déjà un certain retard et des rapports de schisme au sein du conseil électoral permanent ne font qu'accréditer les craintes d'un dérapage qui retarderait indéfiniment la tenue des consultations populaires annoncées.

Compte tenu de l'instabilité chronique et du climat d'insécurité qui règne présentement en Haiti, le gouvernement canadien a, au cours des dernières semaines, pris des mesures exceptionnelles afin de s'assurer que les déportations d'Haitiens en situation illégale au Canada n'aient lieu qu'après vérification que les rapatriés ne courent personnellement aucun danger.

. . . /2